

Accessibilité : où envoyer les documents ?

Attestation d'accessibilité et formulaire cerfa 15247*01 :

A envoyer en 1 exemplaire (*envoi avec AR pas prévu dans le texte mais conseillé*) :

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime
Bureau du droit des sols et de l'accessibilité
Cité administrative - 2 rue Saint-Sever
76032 ROUEN Cedex

+ 1 copie du dossier à la mairie pour la commission pour l'accessibilité

Formulaire cerfa 13824*03

A déposer **en mairie** en 5 exemplaires dont un sera transmis à la commission pour l'accessibilité.

Formulaire cerfa 15246*01

A envoyer en 2 exemplaires en pli recommandé avec AR :

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime
Bureau du droit des sols et de l'accessibilité
Cité administrative - 2 rue Saint-Sever
76032 ROUEN Cedex

Envoi par mail à ddtm-adap@seine-maritime.gouv.fr

Si le dossier est volumineux, Il est recommandé d'utiliser la plateforme MELANISSIMO
(<https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr/>)

+ 1 copie du dossier à la mairie pour la commission pour l'accessibilité

Suivi des travaux :

Attestation d'achèvement des travaux :

Dans les 2 mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité

A envoyer en pli recommandé avec AR

Direction départementale des territoires et de la mer
de la Seine-Maritime
Bureau du droit des sols et de l'accessibilité
Cité administrative - 2 rue Saint-Sever
76032 ROUEN Cedex

Si L'Ad'AP est programmé sur une durée >3 ans :

- Un point de situation sur la mise en œuvre de l'agenda à l'issue de la première année

Et

- Un bilan des travaux et autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda.

+ 1 copie du dossier à la mairie pour la commission pour l'accessibilité